L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 73, rue des Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI 16 JUILLET 1884

DEMANDES.

UN drogmanne belge désire trouver de l'emploi dans une droguerie française, en ville ou à la campagne. Il la préférerait en ville. S'a dresser à H. V., à l'Hôtel des Etrangers, rue de Chartres, No 131, entre St Louis et Toulouse. 16juillet—3f

SPECTACLES SANS PAREIL

Théâtre-Pavillon de Faranta,
COIN BOURBON ET ORLEANS.
LE THEATRE D'ETE LE PLUS FRAIS ET LE PLUS CONFORTABLE QUI SOIT DANS LE SUD.

Le prix d'entrée fixé à 10 cents est inférieur à ce que coute une course en cer.

Le grand spectacle nouveau pour la semaine commençant Mardi, se composera de célèbre drame Diavolo, de 7 actes, intitulé

LES DEUX ORPHELINES.

Roles principaux confiés à M. et Mme E. R. DALTON, et une nombreuse troupe choisie pour l'interprétation de ce grand drame.

Prix d'entrée 10 cents. Matinées les dimanches, lundis et mercredis. 15 juil—

WEST END OPERA HOUSE.

Mariande Clarke's Comic Opera Co

ANNONCE SPECIALE!

MARDI, 15 juillet, réapparition de

SELINA DOLARO

—DANS—

LA GRANDE DUCHESSE

Pour Quatre Soirées seulement.

SAMEDI, 19 juillet—LES CLOCHES DE CORNEVILLE.

LA MASCOTTE,

—AVEC—

HATTIE RICHARDSON,

A toutes les Matinées de Mercredi et Samedi. 15 juil—

MILNEBURG

OPERA-HOUSE.

AU VIEUX LAC.

Grande Compagnie de Vaudeville,

EUGENE F. GORMAN, DIRECTEUR,

Inaugurera la saison

LE LUNDI SOIR, 7 JUILLET, 1884,

—DE—

Une grande soirée d'amusements

GRATIS AU PUBLIC

Grand Orchestre de cuivre et de cordes par le Prof. J. B. Vogel.

Pour les détails voir le programme.

Les trains partiront du dépôt du Pontchartrain toutes les trente minutes après 2 p. m. régulière ment. Le chemin du Pontchartrain a été remis en premier ordre.

6juil—

Soumissions pour fer forgé.

Exposition Universelle de l'Industrie et des Centenaire du Coton.
Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1884

DES soumissions pour la fourniture des articles ci-dessous mentionnés, livrés sans frais de transport sur les terrains de l'Exposition, seront reçues au bureau de l'Ingénieur en Chef, M. GILLMARD, 174 rue Bienville, Salon 12, jusqu'à midi, MARDI, 15 juillet 1884:

84 Joint Bolts, 2 inches diameter by 2 feet 9 inches long, thread cut, 4 inches on each end.

84 Flat Nuts, 4 inches wide, 8 inches long, 2 inches thick.

84 Ordinary Six-Square Nuts, for same.

210 Square-Headed Bolts, 1 1/2 inches diameter by 2 feet four inches long; ordinary six-square nuts.

147 Square-Headed Bolts, 1 1/2 inches diameter by 7 feet 11 inches long; ordinary six-square nuts.

84 2-Inch Washers, parallel.

462 1 1/2 Inch Washers, parallel.

252 1 1/2 Inch Beveled Washers.

Total 441 Bolts, 798 Washers.

84 Drift Bolts, 1 inch diameter and 2 feet long; no heads or nuts.

Le droit est réservé pour le rejet de toutes les soumissions.

FRED N. OGDEN,
Surintendant en Chef.
12 juil—3f

Bureau de l'Agence des Stoves à

JE INVITE toutes les personnes désirant faire usage de stoves à gaz pour le chauffage et le service de cuisine. A venir examiner mon assortiment de stoves à gaz à mon magasin, 13 rue Bienville, entre en face de la rue des chars de Carrollton.

C'est le plus grand assortiment de stoves à gaz, des dernières genres et des meilleurs genres, qui ait jamais été exhibé en dehors des villes du Nord.

Ils sont de tous genres, de toutes grandeurs.

Leur propreté, leur bon marché et l'absence de chaleur que donnent les stoves en rangent les meilleures de toute ou de bois, font de ces stoves les plus convenables à notre climat.

C'est le seul stove qui grille et rotisse également comme un bon ouvert.

Je me suis décidé à embrasser ce genre d'affaire, car je sais que le gaz était ce qui manquait à Nouvelle-Orléans est surtout excellent pour ces stoves de chauffe et de cuisine.

Je serai au magasin de 8 heures du matin, à 7 heures du soir pour expliquer d'une façon pratique les avantages du système de cuisine.

JOHN B. ALLEN,
Brooklyn, N. Y.
4 juil—1m

Compagnie d'Assurance du Sud de la Nouvelle-Orléans, (The Southern Insurance Co. of New Orleans).—Bureaux No. 31 rue du Camp.—Nlle-Orléans, 30 juin 1884.—Un acompte de 10 pour cent, sur le capital de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu de payer, à partir du 14 juillet 1884. l'intérêt semestriel de 3 pour cent, sur le capital payé jusqu'à cette date, ainsi que le veut la charte.

Tout transfert de stock à partir de cette date ne fera sans que le dividende y soit compris.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
1er juillet—2 sem

Banque Nationale Mutuelle—Nlle-Orléans, 27 juin 1884.—A la réunion régulière des Directeurs tenue ce jour, un dividende de quatre pour cent a été déclaré, payable aux actionnaires à partir du 1er juillet

JOSEPH MITCHEL,
28 juin—15f. Caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.—Nlle Orléans, 21 juin 1884.—Un dividende de 5 pour cent sur le capital de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu de payer, à partir du 4 août 1884, conformément à la charte, l'intérêt dividende semestriel de 5 pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux.

Tout transfert d'actions se fera, sans y comprendre le dividende, et les actionnaires qui ne consentent pas encore signé la nouvelle charte renouvelant l'article 4 de la charte originale feront bien de le faire signer au bureau de la Compagnie, à cet effet sans retard.

J. W. HUGHES,
26juin—1m mar leu dim Secrétaire.

Bureau de New Orleans Gaslight Company.—Nouvelle-Orléans, 17 juin 1884.—A une réunion du Board des Directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de TROIS PIASTRES par action a été déclaré, payable le MARDI, 15 juillet 1884.

V. VALVOIS,
17juin—1m Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.—Nlle Orléans, 21 juin 1884.—Un dividende de 5 pour cent sur le capital de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu de payer, à partir du 4 août 1884, conformément à la charte, l'intérêt dividende semestriel de 5 pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux.

Tout transfert d'actions se fera, sans y comprendre le dividende, et les actionnaires qui ne consentent pas encore signé la nouvelle charte renouvelant l'article 4 de la charte originale feront bien de le faire signer au bureau de la Compagnie, à cet effet sans retard.

J. W. HUGHES,
26juin—1m mar leu dim Secrétaire.

Bureau de New Orleans Gaslight Company.—Nouvelle-Orléans, 17 juin 1884.—A une réunion du Board des Directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de TROIS PIASTRES par action a été déclaré, payable le MARDI, 15 juillet 1884.

V. VALVOIS,
17juin—1m Secrétaire.

V. WEHRMANN.

136.....Rue Royale.....136

Entre Toulouse et St-Pierre.

BRECERIE, PARFUMERIE, PATERIE, VARIETE, JOUETS D'ENFANTS.

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, fils, soie, aiguilles, huile et fournitures pour machines à coudre.

Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant les meilleurs résultats. Prix réduit.

V. Wehrmann, MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation de tous genres de Machines à coudre.

Fabrication de pièces sur commande.

Toutes les réparations sont garanties.

Plaçages en fer sur les tables de cordonniers.

Insertion et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS,

Fraternisée comme Compagnie mutuelle : 1849
Incorporisée comme Compagnie d'assurance : 1860.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des parties prenantes NEUF MILLIONS de piastres : voir 1849.

elle d'assurances annuelle : 1884 sera remplacée de gré à gré, soit en espèces ou en nouveaux des risques d'hiver de.

[illegible] LYNAN.....Président.
OMAR H. DOLHEN.....Vice-Président.
OR AS R. REUS.....Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Pat. H. Mortimer
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. F. Conger,	H. Sternbach,
George W. Sentell,	Edward Wallis,
Alf. Mathews,	V. J. Reiss,
Pascal Bonvenus,	Jacob Dreyfus,
U. Martinez,	Henry L. Fisch,
Leonin Delery,	A. E. Steward,
Charles J. Dolhen,	Chas. Gelpi,
Reuben G. Bush,	H. D. Wallace,
John Calder,	E. V. W. Buchman,
I. C. Cenas,	Wm. Lee,
Jos. A. Peyton,	John D. Fisher.
M. Gellis,	A. Rosenfield,
Wm. R. Lynam.	O. K. Davis,

Voir nos agences dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

A. L. S. L.

QUE TOUT

—LE—

MONDE

SACHE

Que cette loterie est la seule qui d'na un Etat été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION

—DE—

Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans,

MARDI, 15 AOUT 1884.

CLASSE H,

—DE—

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, est	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	5,000,	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
10 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	200,	20,000
200 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9	Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui sort, passé la 1er de $75,000, est	6,750
9	Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui sort, passé la 1er de $25,000, est	4,500
	Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf billets restant du numéro qui sort, passé le lot de $10,000, est	2,250
1,267	Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigerons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons la raison, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Ce tirage aura lieu sous les auspices généraux et sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera ponctuellement

A ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

—DE—

100,000 Billets à $5 le Billet.

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à

New-Orleans National Bank

New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Mechanics' and Traders' Insurance Company vs Alexander McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,045.—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Les lots un, deux, trois et quatre, de l'ilet No 95, cotés sur le plan officiel de la Nouvelle-Orléans, mesurant, ensemble, 126 pieds de face à la rue Chesnut sur une profondeur de 120 pieds entre les rues Miles, l'ilet borné par les rues Vallette, Chesnut, Eveline et Eliza.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme propriété d'Alexandre Belcher.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans
8 juil—8,15,22,29—5 9 août

L. B. McNeely versus A. G. Garrett et al. No 11,903.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,903—En vertu d'un writ de fieri facias contre A. G. Garrett, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, sur les lieux ci-dessous désignés, le SAMEDI, 12 juillet 1884, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une machine, bouilloire et accessoires, un gont n, dites et accessoires, John Clark, coin Rue Jean Tchoupitoulas et Race.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente seconde et dernière ordre, la propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour prix qui en sera fait. A cet effet, l'acquéreur fournira un billet avec une bonne garantie solvable, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement. Le dit acquéreur aura à déduire du montant de son enchère et payer au comptant le montant d'annonces, frais de publication, shérif et greffier, se montant à peu près cent cinquante dollars ($150.)

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
9 juil—9,15 19,22

Placida Carrière vs Joseph B Crocker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9987—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre mesurant seize pieds de face à la rue Coloniale sur une profondeur de cent cinquante sept pieds. Le dit lot étant désigné par le numéro vingt-trois, dans l'ilet No 896, bornée par les rues Columbus, Kerlerec, Roman et Prieur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
2 juil—3,10.17.24.31—5 août

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St-Louis et 101 Bourgogne, se recommande à ses amies et connaissances comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, difficile menstruation, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Etrangers au pro fession depuis 45 ans, elle se recommande à public

16 déc—1

NATTES NOUVELLES DE CHINE

A BAS PRIX.

A. Brousseau's Son,

23 et 25 rue de Chartres.

Rideaux de Dentelle à $1 50 la paire et au-dessus.

STORES DE PENETRES,

TOILES-CIRÉES,

—ET—

TAPIS.

Nouveautés des derniers genres.

20 mars—1an

RODLEY BROTHERS

Quartier-général de Voitures.

70, 72, 74 rue St-Charles.

ONT constamment à plus complet de wagons à essus, charrettes à canots à 3 et 4 mulets, charrettes à bœufs, de pour nois, wagons à coton, charrettes à bœufs, charrettes pour cotton, charrettes à ris, petites charrettes de toutes dimensions, rais, jantes, brancards, colliers de chevaux matériaux pour voitures, selles pour cavaliers moyens. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyens forgés à froid et toutes les pièces de fer pour charrettes et wagons, les nôtres fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par d'très habiles ouvriers. Nos paramètres sont, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.

12mai—1an

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

Appellent l'attention du public sur leur vaste stock de

NATTES DE CHINE

nouvellement importées, d'une finesse extraordinaire et sans coutures.

Aussi sur un nouveau stock de

Toiles cirées, Stores, Rideaux, etc.

TAPIS!

De toutes qualités à prix réduits.

21 avril—

PHARMACIE ANGELL.

Importation et vente de Médicaments Français, anglais et allemands, de Livres, de Vitrines, etc.—Prix de New York.

153 et 155 rue Juliie

8- 1an

Bandages Herniaires, Brettelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faites sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril—3f41 an

GEORGES SOULIE

SCULPTEUR-DÉCORATEUR.

Fournisseur des Sociétés Mystiques de la N. O

OFFRE ses services à tous les exposants qui désireraient des Attributs, Emblèmes, Statues, Animaux, Rousseaux, Armoiries, etc., etc., soit en papier mâché (carton-pierre), plâtre.

Atelier, rue Collège, entre Valmont et Léonine. Office, Exchange Alley, No 38, de 9 heures à 3 heures. 4mars—1an

Leçons d'Espagnol.

Mlle. E. de MIRANDA continuera à donner des leçons d'Espagnol à domicile, ou chez elle, rue Magazine, coin Jackson, No 184.

26mars—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE CONSTABLE.

S. Sise-Subrogée Jose Martinez vs Andrew Jackson, capi. et propriétaire de la goélette Camella, maintenant Canador.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No. 2265.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. E. Rosier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, LUNDI, le 21 juillet 1884, à midi, à la tête du Nouveau Bassin, à l'encoignure des rues Remparts et Julie, la propriété ci-après décrite, à savoir:

La goélette "Julia," avec ses meubles et tout son gréement, apparails, etc. Enregistré No 25,847. Tonnage 14 63/100.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. J. LOOBY,
Constable

20 juin—20 27 juil 8 10 17 21

PROCEDURE IN REM—DEUXIEME COUR de Cité de la Nlle-Orléans.—No 4371—Ayant, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, daté le 15 juillet 1884, saisi conservatoirement un cheval lui désigné dans les procédures enregistrées dans le procès ci-dessus mentionné, toutes personnes intéressées sont par les présentes notifiées de comparaître devant la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avis, pour répondre à la demande enregistrée en Cour par la demandeur Jean Mioloco.

Nlle-Orléans, 15 juillet 1884.

ALFRED BARNES,
Constable, Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans.

Avis aux Créanciers.

Bernhard Meyer vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,562.—Avis est par les présentes donné aux créanciers de Bernhard Meyer et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry D'orner, syndic, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN,
Greffier.
13 juil—13,17,22

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT DE LA PAROISSE D'ORLEANS.—Aux créanciers de M. D. Lyle & Co. et Lucien J. Doizé et John Shrodell individuellement et comme membres de ladite raison sociale, et à toutes personnes intéressées.—M. M. Lyle & Co. et Lucien J. Doizé et John Shrodell individuellement et comme membres de ladite raison sociale toutes leurs créanciers.—Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion de créancier en dans cette affaire, au bureau de Charles L. Bonnat, notaire, le 7 août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et pour élire un syndic.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, Jr., et Pierre N. H. Eighlor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans, 10 juillet 1884.

JAS. D. RANKIN,
Député-Greffier.
11 juillet—11.17.24.31 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans.

Wm. Heyl vs. Ses Créanciers. } No 11,746. Division "C."

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison sociale de Léon Brothers et de Solomon Lion et Michel Lion individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard Esq., notaire en cette ville LUNDI le 4me jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur la demande d'atermoiement faite par les dits pétitionnaires; et que, en cas ajourdant la dite réunion, toute procédure judiciaire contre les dites propriétés soit suspendue, et que J. O. Nixon Jr., Esq., soit nommé syndic pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1884.

F. A. MONROE,
(Signé) Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28juin—3f

Mme Florence Dreyfus contre E. Marx et al.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,483. Division B.—Je certifie par les présentes que le 10 juin 1884, a été rendu un jugement en cette Cour, dans l'affaire suivante dans les termes suivants, à savoir:

Sur motion de W. C. Hart, avocat de la demanderesse, et sur présentation à la Cour de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 9 mars 1884, soit confirmé et définitif, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Florence Dreyfus, et contre le défendeur, E. Marx, par défaut, déclarant une séparation de biens entre la demanderesse et son dit mari, avec dépens. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Florence Dreyfus, demanderesse, et contre le défendeur, Léhman Meyer, son mari, pour la somme de trois mille six cent soixante quatorze 79/100 piastres, avec l'intérêt légal à partir de la demande judiciaire, savoir: du 31 janvier 1884, jusqu'à parfait paiement, et une hypothèque de par la loi aux femmes mariées.

Jugement rendu le 12 juin 1884.

Jugement signé le 13 juin 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3juil—3f en 30juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

I. N. Baker vs. ses Créanciers. } No 11,681. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers et de leurs agents Isaac N. Baker, soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard, notaire, le SAMEDI, le huitième jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer et se prononcer sur la demande d'atermoiement faite par les dit pétitionnaire, et que, en cas de non comparution des créanciers en personne et ses leurs agents soient suspendues; et que Girault Farrar, Esquat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.
17 juin—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

George Baptiste, vs. Ses Créanciers. } No 11,723. Division C.

ORDRE DE COUR—La cession des biens du pétitionnaire, George Baptiste, est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné que l'assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Fred Adolph Esq., notaire en cette ville, LUNDI, le 4e jour d'août 1884, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit George Baptiste et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toute procédure judiciaire contre les propriétés dudit George Baptiste soient suspendues, et que Fred D. King, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1884.

F. A. MONROE,
(Signé) Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2juillet—3 fois en 10 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Lion Brothers vs. leurs créanciers. } No 11,703. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison sociale de Léon Brothers et de Solomon Lion et Michel Lion individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard Esq., notaire en cette ville LUNDI le 4me jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires dudit George Baptiste et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toute procédure judiciaire contre les dites propriétés soit suspendue, et que J. O. Nixon Jr., Esq., soit nommé syndic pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1884.

F. A. MONROE,
(Signé) Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28juin—3f

Mme Florence Dreyfus contre E. Marx et al.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,483. Division B.—Je certifie par les présentes que le 10 juin 1884, a été rendu un jugement en cette Cour, dans l'affaire suivante dans les termes suivants, à savoir:

Sur motion de W. C. Hart, avocat de la demanderesse, et sur présentation à la Cour de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 9 mars 1884, soit confirmé et définitif, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Florence Dreyfus, et contre le défendeur, E. Marx, par défaut, déclarant une séparation de biens entre la demanderesse et son dit mari, avec dépens. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Florence Dreyfus, demanderesse, et contre le défendeur, Léhman Meyer, son mari, pour la somme de trois mille six cent soixante quatorze 79/100 piastres, avec l'intérêt légal à partir de la demande judiciaire, savoir: du 31 janvier 1884, jusqu'à parfait paiement, et une hypothèque de par la loi aux femmes mariées.

Jugement rendu le 12 juin 1884.

Jugement signé le 13 juin 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3juil—3f en 30juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

I. N. Baker vs. ses Créanciers. } No 11,681. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers et de leurs agents Isaac N. Baker, soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard, notaire, le SAMEDI, le huitième jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer et se prononcer sur la demande d'atermoiement faite par les dit pétitionnaire, et que, en cas de non comparution des créanciers en personne et ses leurs agents soient suspendues; et que Girault Farrar, Esquat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1884.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.
17 juin—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

George Baptiste, vs. Ses Créanciers. } No 11,723. Division C.

ORDRE DE COUR—La cession des biens du pétitionnaire, George Baptiste, est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné que l'assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée pardevant Fred Adolph Esq., notaire en cette ville, LUNDI, le 4e jour d'août 1884, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires dudit George Baptiste et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toute procédure judiciaire contre les propriétés dudit George Baptiste soient suspendues, et que Fred D. King, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1884.

F. A. MONROE,
(Signé) Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
2juillet—3 fois en 10 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Lion Brothers vs. leurs créanciers. } No 11,703. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison sociale de Léon Brothers et de Solomon Lion et Michel Lion individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard Esq., notaire en cette ville LUNDI le 4me jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires dudit George Baptiste et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toute procédure judiciaire contre les dites propriétés soit suspendue, et que J. O. Nixon Jr., Esq., soit nommé syndic pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1884.

F. A. MONROE,
(Signé) Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28juin—3f

Mme Florence Dreyfus contre E. Marx et al.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,483. Division B.—Je certifie par les présentes que le 10 juin 1884, a été rendu un jugement en cette Cour, dans l'affaire suivante dans les termes suivants, à savoir:

Sur motion de W. C. Hart, avocat de la demanderesse, et sur présentation à la Cour de preuves suffisantes à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 9 mars 1884, soit confirmé et définitif, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Florence Dreyfus, et contre le défendeur, E. Marx, par défaut, déclarant une séparation de biens entre la demanderesse et son dit mari, avec dépens. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de Mme Florence Dreyfus, demanderesse, et contre le défendeur, Léhman Meyer, son mari, pour la somme de trois mille six cent soixante quatorze 79/100 piastres, avec l'intérêt légal à partir de la demande judiciaire, savoir: du 31 janvier 1884, jusqu'à parfait paiement, et une hypothèque de par la loi aux femmes mariées.

Jugement rendu le 12 juin 1884.

Jugement signé le 13 juin 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3juil—3f en 30juin

Continuation de la 4me page du Supplément.

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Deuxième District de cette ville, pendant les heures légales, pour vente judiciaires, commençant à 11 heures A. M. et continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

Les noms des dits débiteurs délinquants, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et la propriété foncière assessée à chacun, pour être offerte en vente, sont comme suit, à savoir:

VEILLIAN, JOS.— Taxe de 1881, montant à.....$4 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Canal et Lonane, désignés comme lots Nos. 12 et 13 de l'ilet No. 892; la dite lots mesurant, chaque, 28 pieds de face à la rue Tonti sur une profondeur de 105 pieds.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon a désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérisseur que ce soit, pour la montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et propriété vendue sera remise libre à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SECOND DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M. et continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

Les noms des dits débiteurs délinquants, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et la propriété foncière assessée à chacun, pour être offerte